

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
**CANTON DE SIGOULES**  
**COMMUNE DE MONESTIER**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du mercredi 2 avril 2014 à 20 h 30**

**Présent(e)s** : ALEXANDER Elizabeth, BOUCHENEZ Christelle, BROUILLEAUD Marie-Agnès, de CERVAL Hubert, DOUGHTY Richard, CUISSET Guy, HURE Armelle, PEDRENO Armelle,

**Absent(e)s excusé(e)s** : Patrick VERGNOL (proc à Armelle PEDRENO), WAUQUIER Anne (procuration à Marie-Agnès BROUILLEAUD). BOURGADE Nicolas

**Absent(e)s non excusé(e)s**:

**Secrétaire de séance** : Armelle HURE

**Invité(e)s** : Mme RIVIERE Sylvie, secrétaire de mairie

**ORDRE DU JOUR** :

- Nomination des conseillers communautaires
- Délégation de l'assemblée délibérante au Maire
- Délégation de fonction du Maire à un adjoint
- Délégation de signature
- Fixation des indemnités de fonction
- Création commissions municipales
- Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs
- Divers ne donnant pas lieu à délibération

\*\*\*\*\*

**Conseillers communautaires**

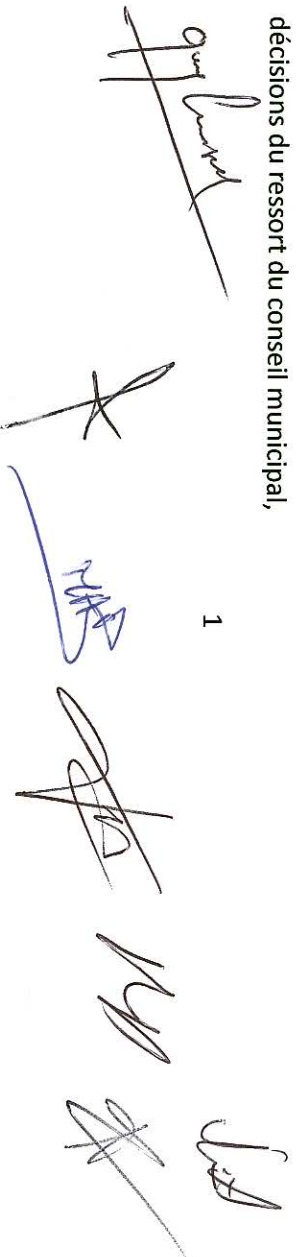
Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Loi prévoit que soit nommé Conseillers Communautaires le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint régulièrement élus.

Les membres du Conseil à 6 voix pour et 4 abstentions acceptent Messieurs CUISSET Guy et de CERVAL Hubert conseillers communautaires.

**Délégation de l'assemblée délibérante au**  
**Maire**

*Réf délibération : 2014/4 acte 5.4*

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal,



Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,  
Considérant qu'il y a lieu également d'organiser l'exercice de cette délégation pour les adjoints dans le cadre des compétences déléguées par le maire aux autres membres du conseil,  
L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.  
Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.  
Les mêmes dispositions autorisent l'exercice de cette délégation par les adjoints dans la mesure où l'organe délibérant ne s'est pas prononcé contre cette faculté.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :**

De confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, à Monsieur le maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- réviser les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les actes correspondant aux compétences déléguées par le conseil municipal peuvent être signés par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18.  
Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### Délégation du Maire à l'Adjoint

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que compte tenu qu'il n'y a qu'un adjoint élu, Monsieur Hubert de CERVAL, 1<sup>er</sup> Adjoint aura délégation sur la totalité des pouvoirs du maire selon les conditions de l'article L 2122.18 du CGCT.

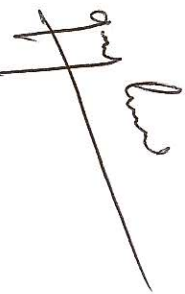

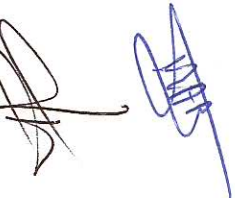



La décision est prise à 5 voix pour et 5 abstentions

Un arrêté du Maire sera fait en ce sens.

### Délégation du Maire à la secrétaire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour faciliter le travail au quotidien il est nécessaire de donner une délégation de signature à la secrétaire selon les conditions à l'article L 2122.10 du CGCT.  
La décision est prise à 5 voix pour et 5 abstentions

Un arrêté du Maire sera fait en ce sens.

## Indemnités de fonction aux élus

Compte tenu d'un problème sur le choix du mode d'indemnisation des élus, il est décidé avant de prendre une décision de consulter Madame COLORADO Marie-Thérèse. Trésorière municipale. Les propositions sont les suivantes :

- Le forfait classique proposé par la loi (17% de l'indice 1015 pour le Maire et 6.6 % du même indice pour l'adjoint.
- Une indemnisation par la ligne « frais de mission » pour chaque élu
- Le bénévolat pour l'ensemble des élus.

Après avis de la trésorière le sujet sera proposé à nouveau en Conseil Municipal.

## Commissions communales

Cet ordre du jour est reporté au prochain conseil

## Délégués au sein des organismes extérieurs

Cet ordre du jour est reporté au prochain Conseil Municipal

## Questions diverses

1. Un devis de l'entreprise CANASOUT pour extension du réseau d'assainissement au lieu-dit « Coutures » est mis à la connaissance de l'assemblée. Vu le montant considérablement élevé, il est décidé de demander des devis complémentaires à d'autres sociétés.
2. L'assemblée demande que Madame COLORADO fasse un état des comptes de la commune afin d'avoir un avis clair de la situation financière.
3. Pour le récolement des archives, l'assemblée propose l'intervention d'un huissier. La décision est reportée
4. Il est proposé de changer toutes les serrures de la mairie. Monsieur Pierre VILATTE est chargé de ce travail.

La séance est levée à 22h20

